



**RECENSEMENT DES PROPRIETAIRES DES PROPRIETES/PARCELLES DANS LES
CENTRES URBAINS DU BURUNDI (RPPCUB)**

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

1. Introduction

Le contexte urbain du Burundi au cours des 10 dernières années a été marqué par une croissance urbaine rapide, particulièrement à Bujumbura (communes Ntahangwa, Mukaza, Mugere), à Gitega (commune Gitega), à Butanyerera (Commune Ngozi) et à Burunga (commune Rumonge).

Cette croissance rapide intervient dans un contexte de renchérissement de l'accès au logement et de planification urbaine dont l'offre ne rime pas avec la demande et partant, s'accompagne d'une complexification des enjeux fonciers tels que l'urbanisation spontanée avec des zones péri-urbaines et rurales (donc non viabilisées) qui ont été intégrées dans les zones urbaines (cas de la commune Mutimbuzi selon l'ancien découpage administratif). Partant, les constructions non autorisées entraînent de faibles effectifs des titres fonciers formels, des litiges fonciers récurrents, la faible mobilisation de ressources financières publiques et l'absence d'un registre fiable des propriétaires avec titres fonciers formels.

C'est dans ce contexte que les zones urbaines des communes reprises en marge ont été ciblées pour y effectuer un recensement des propriétaires des propriétés/parcelles afin d'en caractériser le statut juridique et cadastral et d'établir un socle d'informations fiables pour évaluer les coûts d'introduction de la numérisation des titres de propriété numérisés dans le but d'améliorer la gestion foncière et urbaine dans l'intérêt des populations propriétaires.

Ainsi, pour passer à la phase de collecte des données, l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), en collaboration avec la Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National, recrute **des agents recenseurs** pour participer à la réalisation d'un Recensement des Propriétaires des propriétés et/ou parcelles dans les zones ciblées.

2. Tâches de l'agent recenseur

L'agent recenseur aura à remplir les tâches suivantes :

- i. participer à la formation organisée à l'endroit des agents recenseurs ;
- ii. numéroté les propriétés et parcelles se trouvant dans la zone de dénombrement où il/elle est affecté(e) ;
- iii. administrer le questionnaire du recensement auprès des propriétaires de sa zone d'affectation de manière exhaustive (sans omission ni répétition) en utilisant son smartphone ou tablette ;
- iv. procéder, en étroite collaboration avec son chef d'équipe, à la vérification des données collectées avant de les soumettre au serveur prévu à cette fin ;
- v. donner rapport périodiquement à son chef d'équipe sur l'état d'avancement du processus de numérotation et/ou de conduite des interviews auprès des propriétaires ou leurs mandataires ;

- vi. faire le rapport final de collecte des données pour montrer qu'il a totalement accompli la tâche qui lui aura été confiée.

3. Qualifications et conditions requises

L'agent recenseur doit avoir les qualifications et remplir les conditions suivantes :

- 1) être de nationalité burundaise ;
- 2) avoir un âge compris entre 25 et 45 ans révolus ;
- 3) être titulaire d'un diplôme universitaire d'au moins 3 ans post-secondaire ;
- 4) avoir un smartphone ou une tablette et savoir utiliser les réseaux sociaux ;
- 5) avoir une expérience en enquêtes et/ou recensements (moyennant des attestations comme preuve) ;
- 6) être un résident dans le quartier concerné par le recensement ;
- 7) être disponible durant, au moins, 2 mois (avril, mai 2026) ;
- 8) maîtriser la lecture, le parler et l'écrit du Kirundi, du français (condition obligatoire) ;
- 9) Avoir des aptitudes à parler et écrire le Kiswahili constitue un atout.

4. Durée du travail

La durée du travail de l'agent recenseur (hors formation y relative) est d'environ 1,5 mois.

5. Composition du dossier

Le dossier à soumettre est composé des éléments suivants :

1. Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur Général de l'INSBU ;
2. Une copie de la carte nationale d'identité ;
3. Une copie certifiée conforme du diplôme ;
4. Un curriculum vitae daté, signé et indiquant clairement son numéro WhatsApp, son quartier, zone et commune de résidence parmi les 6 communes ci-dessus.

6. Soumission et date limite de réception des dossiers

La soumission des candidatures se fera en ligne sur le lien <https://recrutement.insbu.bi/> et est fixée du 29 au 31 mars 2026 à 23h59'.

7. Méthode et procédure de sélection des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront sélectionnés conformément aux critères exigés au regard des présents termes de référence.

La procédure de sélection comportera trois (3) phases.:

7.1. Présélection des candidats sur base de comparaison de leurs CV sur 100 points

a) Vérification de la complétude des dossiers : au premier stade, il sera procédé à la présélection par disqualification de tout dossier incomplet vis-à-vis des éléments constitutifs ci-dessus.

b) Examen des dossiers de candidatures : Cette étape sera constituée d'une présélection sur base de dossiers où seront retenus les candidats ayant les qualifications et l'expérience requises selon les critères décrits au point 3. La répartition des notes par critère pour cette phase sera faite dans l'esprit de ne retenir que les candidats ayant le meilleur profil en privilégiant l'expérience pertinente. Les candidats qui ne répondent pas aux critères minimaux du point 3 seront disqualifiés.

Les candidats seront classés en fonction de leurs expériences dans les enquêtes ou recensements réalisés sur tout ou partie du territoire national du Burundi.

A ce stade, il sera retenu un effectif de candidats présélectionnés pour passer un test écrit. Les résultats de cette étape seront communiqués aux candidats par voie d'affichage et sur le site web de l'INSBU.

Les candidats seront classés selon l'ordre décroissant du total des points obtenus après l'évaluation sur dossier et par commune, zone/quartier de résidence.

7.2. Test écrit des candidats présélectionnés sur 100 points

- a) Vérification de l'exactitude des dossiers :** avant le test écrit, tous les candidats présélectionnés devront présenter le dossier physique qu'ils ont soumis en postulant électroniquement. Seront conviés, au test écrit, les meilleurs candidats présélectionnés pour passer un test écrit. Après ce test, il sera retenu un effectif nécessaire pour la formation. La note moyenne des 2 premières phases de chaque candidat sera obtenue en attribuant un poids de 55 % à l'évaluation du dossier de candidature et de 45% au test écrit.
- b) Test écrit :** un test sera organisé à une date et dans une des salles se trouvant à Bujumbura à communiquer aux intéressés par voie d'affichage à l'INSBU et de site web (www.insbu.bi).

7.3. Test final après formation

Après la formation, un test sera organisé à l'intention des candidats agents recenseurs formés. A l'issue de ce test, il sera retenu les meilleurs candidats et les autres candidats seront considérés comme des réservistes avec possibilité d'être appelés à aller sur terrain en remplacement d'un départ pour une raison ou une autre.

N.B : Le candidat qui aura fourni des renseignements inexacts sera exclu de la procédure de recrutement ou renvoyé du travail dès la découverte de la tricherie.

Fait à Bujumbura, le/...../2026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSBU,

NDAYISHIMIYE Nicolas. -